



Arrêté N°16-20|2|5| - |0|4| - |1|5| - |0|0|0|0|6|

**autorisant l'accès à la propriété privée
dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel**

Le préfet de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.411-1 A,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;

Vu la demande de Charente Nature en date du 19 mars 2025 en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder aux propriétés privées de certaines communes de la Charente dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de différentes missions :

- Inventaires des Arbres remarquables de Charente ;
- Inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ;
- Plan National d'Action (PNA) en faveur des Odonates (Libellules) ;
- Plan National d'Action (PNA) en faveur des Rhopalocères (papillons de jour) ;
- Inventaire des oiseaux forestiers.

Considérant que la mission de Charente Nature, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la faune et la flore sur le territoire ;

Considérant que ces inventaires et suivis naturalistes sont effectués par et sous la responsabilité de Charente Nature ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En vue d'exécuter des prospections naturalistes dans le cadre de cette mission les agents missionnés par Charente Nature et ceux auxquels cet organisme aura délégué ses droits (liste en annexe), sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) situées sur le territoire de la Charente. Ils sont également autorisés à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations. Charente Nature informe la mairie et les propriétaires des propriétés closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation). En cas d'inventaires nocturnes, la gendarmerie est également informée.

Ils devront tous être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les agents de Charente Nature ainsi que les personnes mandatées par lui, sont tenus de déclarer à la DDT de la Charente, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus lors de ces prospections.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord à l'amiable, par le tribunal administratif de Poitiers selon les modalités prévues au code de la justice administrative.

Article 4 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

Le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition.

L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader les cultures ou clôtures en la place.

Article 5 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérécours citoyen" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 15 AVR. 2025

Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT

ANNEXE 1

Liste des personnes missionnées par Charente Nature

1 - Inventaires des Arbres remarquables de Charente

Salariés de Charente Nature :

- Alexandre DUTREY (coordinateur)
- Carla RENOUX
- Marie-Emmanuelle HALOUIS
- Pierre FANTIN
- David SUAREZ

Bénévoles de Charente Nature :

- Monique BRUN
- Christine MARSTEAU
- Maxime BLANCHET
- Pascal LAVOUE
- Jean-Pierre SARDIN
-

2 – Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Salariés de Charente Nature :

- David SUAREZ (Coordinateur)
- Carla RENOUX
- Manon TEILLAGORRY
- Romain LE MOAL
- Céline PAGOT
- Matthieu DORFIAC
- Olivia BRUNEAU
- David NEAU

Bénévoles de Charente Nature :

- Monique BRUN
- Christine MARSTEAU
- Vincent LUTTON
- Audrey BARBOTIN
- Ophélie GERNEZ
- Jean-Pierre SARDIN

3 – Plan National d’Action (PNA) en faveur des Odonates (Libellules)

Salariés de Charente Nature :

- Céline PAGOT (Coordinatrice)
- David SUAREZ
- Manon TEILLAGORRY
- Romain LE MOAL
- Céline PAGOT
- Matthieu DORFIAC
- David NEAU

Bénévoles de Charente Nature :

- Christine MARSTEAU
- Jean-Pierre SARDIN
- Ophélie GERNEZ
- Florence GARDELLE

4 – Plan National d’Action (PNA) en faveur des Rhopalocères (Papillons de jour)

Salariés de Charente Nature :

- David SUAREZ (Coordinateur)
- Romain LE MOAL
- Céline PAGOT
- Matthieu DORFIAC
- David NEAU

Bénévoles de Charente Nature :

- Monique BRUN
- Christine MARSTEAU
- Jean-Pierre SARDIN

5 - Oiseaux forestiers

Salariés de Charente Nature :

Olivia BRUNEAU

Bénévoles de Charente Nature :

Audrey BARBOTIN

Patrick BURAUD

Fabrice CADILLON

Laurence DAVID

Jean-Christophe DUCASSE

Marc DUREMEZ

Roger GUILMINOT

Pierre JOUANNET

Pascal LAVOUE

Roselyne LOUVET

Vincent LUTTON

Christine MARSTEAU

Aurélie PEREZ

Philippe ROUQUILLAUD

Jean-Pierre SARDIN

Nicolas SAVOYE

Jessica BONDUAU

Pauline DECROIX

Bastien BOITON